

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Réhabilitation de 50 logements,  
1 à 5 rue des Coquelicots - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %,  
pour le remboursement d'un emprunt de 503 636 F contracté auprès  
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'Office Public Municipal d'HLM a programmé la réhabilitation de 50 logements 1 à 5, rue des Coquelicots à Besançon.

Dans ce cadre, il envisage de contracter un prêt (de type complémentaire à la PALULOS) de 503 636 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 5,80 %, pour une durée de 15 ans pour lequel la garantie communale est sollicitée

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 503 636 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 50 logements, 1 à 5 rue des Coquelicots à Besançon, le Conseil Général garantissant également ledit emprunt à hauteur de 50 %.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunt déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt d'un montant de 503 636 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans avec différé d'amortissement de 2 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). La garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Député-Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité cette proposition.